

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1003

présenté par

M. Decool, M. Jean-Yves Cousin, M. Remiller, M. Lazaro,
M. Christian Ménard, M. Siré, M. Fromion, M. Cinieri, M. Wojciechowski,
M. Guilloteau, M. Lefranc, M. Christ,
M. Gatignol, M. Alain Cousin, M. Straumann, Mme Pavy et M. Fasquelle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 TERDECIES, insérer l'article suivant :**

L'article L. 411-74 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent article est applicable aux baux en cours et aux instances en cours. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des taux pratiqués par chacun des établissements bancaires commerciaux, cette nouvelle rédaction doit s'appliquer immédiatement aux baux en cours comme aux instances en cours.